



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
Division des Examens
et Concours

EXAMENS ET CONCOURS CANDIDATS et OBLIGATION DU SERVICE NATIONAL

Loi n°97-1019 du 28/10/1997

Décret modifié n°98-180 du 17/03/1998

Code du service national : articles L114-1 à L114-13

Rappel de la loi :

Les français âgés de 16 à 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) pour être autorisés à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Justificatifs à produire :

AGE	JUSTIFICATIFS	OBSERVATION
Entre 16 et 18 ans (à la date de fermeture du registre d'inscription)	Attestation de recensement ou certificat de participation à la JDC (ou attestation d'exemption)	
Entre 18 et 25 ans (à la date de fermeture du registre d'inscription)	Certificat de participation à la JADP JDC (ou attestation d'exemption)	Les français sont tenus d'effectuer leur JDC entre 16 et 18 ans (à défaut, ils produiront une attestation provisoire*)
Après 25 ans	Aucun justificatif exigible	

* les candidats qui rencontreraient des difficultés à fournir un justificatif (attestation égarée) peuvent se rapprocher du Centre du service national de Cayenne : Bâtiment multiservices Quartier la Madeleine - BP 6019, 97306 Cayenne Cedex - Tél : 0594 39 71 13 - Fax : 0594 39 71 31 - mel : csn-cayenne.sga@defense.gouv.fr

NB : Les candidats de nationalité étrangère n'ont aucun justificatif à produire.